

**DECISION n° 2024-036**

**Portant sur la signature du marché n° 2023-033 :**  
**« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 2 : Charpente - Couverture »**  
**avec la Société ENVOL CONSTRUCTION**  
**Pour un montant de 69 964,62 € HT soit 83 957,54 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2023-033 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 2 : Charpente - couverture avec la Société ENVOL CONSTRUCTION

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2023-033 : « Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 2 : Charpente - Couverture » avec la société ENVOL CONSTRUCTION sise 229D Chemin du mas Rouge – 30390 Aramon.

Le marché prend effet dès la réception de la notification.

**Article 2.-** Le montant du marché s'élève à :

- 69 964,62 € HT soit 83 957,54 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240223-DM\_2024\_036-CC



**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 23 février 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

